

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2011353CS0403**

Comité Syndical du 19 décembre 2011

**Date de convocation : 8 décembre 2011
Date d'affichage : 19 décembre 2011**

OBJET : Communications électroniques - Condamnation de l'Etat - Application du jugement n°1000232 du 26 mai 2011 du Tribunal Administratif de Poitiers : remboursement de la TVA aux Collectivités - FCTVA 2009 sur travaux 2008.

L'an deux mille onze, le dix neuf du mois de décembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice Président délégué.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LAMBERT (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	66
Nombre de procurations au moment du vote :	2

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le 1^{er} Vice Président

Propose à Monsieur Jean-Pierre COMPAIN, 2^{ème} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Pierre COMPAIN expose :

- Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2011 pris en application du jugement du Tribunal Administratif de Poitiers n°1000232 du 26 mai 2011, Monsieur le Préfet a attribué et versé un montant de 118 400,78 € au titre du FCTVA 2009 sur les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques réalisés en 2008.
- Cette somme représente 15,482% du montant TTC des travaux. Elle avait été financée, comme suit :
 - SDEG 16 : 7 134,67 €.
 - Communes : 110 272,54 €.
 - Conseil général : 993,57 €.

- Qu'il est donc nécessaire de rembourser les Communes qui avaient financé cette TVA et de l'inscrire au budget primitif 2012, comme suit :

Communes	Lieux-dits	Montant TTC des travaux	TVA à reverser
Aigre	Rue du Puits de l'Amour	7 777,48	1 204,11
Anais	Bourg-RD.11-RD.113	70 218,98	10 871,30
Angeac Champagne	Traverse du Bourg-RD.150	6 016,68	931,50
Angeac Charente	Le Bourg	13 812,63	2 138,47
Angoulême	Musée-Rue Friedland-Rue Tison d'Argence	880,63	136,34
Angoulême	Parc de Bourguines	7 704,84	1 192,86

Communes	Lieux-dits	Montant TTC des travaux	TVA à reverser
Baignes-Sainte Radegonde	Rue Trousse Penille-rue des Ecoles-rue des Tanneurs	9 255,38	1 432,92
Bouteville	Le Prat-Les Montendres (2ème tranche)	31 690,06	4 906,26
Brettes	Bourg-Eglise-RD.9	12 649,82	1 958,45
Brigueuil	La Croix Saint Jean	50 955,56	7 888,94
Champagne Mouton	Traverse du Bourg-RD.740	17 264,96	2 672,96
Charmant	Bourg	55 965,33	8 664,55
Chenon	RD.56-Entrée Est	16 045,39	2 484,15
Cressac-Saint Genis	Bourg-Eglise-VC.2	6 726,16	1 041,34
Dirac	Bourg-Ecoles-RD.104	4 400,62	681,30
Esse	La Cour	36 288,18	5 618,14
Eymouthiers	RD.6-Traverse de La Tricherie	13 182,59	2 040,93
Genté	Voie des Belugeats	16 849,01	2 608,56
Gondeville	Bourg	6 592,73	1 020,69
Jarnac	Rue de la Côte	15 131,29	2 342,63
Jarnac	Rue Croix du Lô	8 427,76	1 304,79
Javrezac	Traverse du Bourg-RD.79	15 333,77	2 373,97
Les Adjots	RD.176-Entrée Ouest-Mairie	18 619,24	2 882,63
Les Pins	RD.36 - VC.202 - Centre Bourg	8 243,79	1 276,30
Lessac	Sainte Radegonde	17 227,90	2 667,22
Lignières-Sonneville	Bourg	5 445,82	843,12
Magnac sur Touvre	Bourg-Mairie-Ecoles (1ère tranche)	5 183,33	802,48
Marcillac-Lanville	Bourg-Mairie	16 107,51	2 493,76
Mazerolles	Traverse du Bourg-RD.173	35 348,84	5 472,71
Merpins	RD.732-Entrée Ouest	777,92	120,44
Merpins (Cté Cnes de Cognac)	RD.732-Ecoles	808,37	125,15
Montmoreau-Saint Cybard	Chemin des Granges	6 322,63	978,87
Montmoreau-Saint Cybard	Bourg - Gendarmerie	4 515,18	699,04
Paizay-Naudouin-Embourie	Bourg-Chez Renaud-RD.61-RD.181	79 219,65	12 264,79
Roumazières-Loubert	Rue du 8 mai 1945	11 400,27	1 764,99
Saint Cybardeaux	Egoutte s'il pleut	4 829,41	747,69
Saint Sévère	Traverse du Bourg - RD.22 - RD.55	12 893,43	1 996,16
Saint Séverin	Bourg-RD.709 (tranche 3)	27 915,30	4 321,85
Segonzac	Rue du Grands Pas - Place Blanche	12 134,45	1 878,66
Viville	Mairie-Eglise-Parking	22 100,00	3 421,52
Montant total		712 262,89	110 272,54

Collectivité	Lieux-dits	Montant TTC des travaux	TVA à reverser
Conseil Général	Chassenon - Longeas	6 417,58	993,57

Précise :

- Que par ordonnance n°11BX02555 du 5 décembre 2011, le pourvoi en appel du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration à l'encontre du jugement n°1000232 du 26 mai 2011 a été rejeté par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

68 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve la proposition du Président et décide qu'il sera procédé au remboursement aux Collectivités de la TVA perçue au titre du FCTVA 2009 pour les travaux 2008 réalisés sur les investissements de communications électroniques et ce, selon le tableau présenté.
- Inscrit au budget primitif 2012 lesdits remboursements.
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.